

**URBANISME****ZAC du Plateau**

Acquisition d'emprises foncières à l'établissement public « Grand Paris Aménagement »

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 23 mars 2006, le Conseil municipal approuvait la mise en oeuvre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour l'opération RN305, conformément aux articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du code de l'urbanisme, et le lancement de la concertation préalable à ce projet d'aménagement.

La commune d'Ivry-sur-Seine a alors confié la réalisation de cette ZAC, dénommée « ZAC du Plateau », à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP - dénommée désormais Grand Paris Aménagement), conformément au traité de concession, approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2006 et signé le 14 février 2007.

L'avancement de cette ZAC étant à ce jour important, il est nécessaire que la Commune devienne propriétaire des équipements publics réalisés. Ainsi, suite à l'achat du mail « Monique Maunoury » le 04 novembre 2014, la Ville doit désormais acquérir d'une part, l'emprise foncière de la place du Général de Gaulle (d'une superficie de 4395 m<sup>2</sup> environ et correspondant à la parcelle actuellement cadastrée section T n° 208<sup>1</sup> et aux volumes immobiliers n° 1 des lots 6 et 7 de la ZAC du Plateau), et d'autre part, deux autres parcelles cadastrées section T n° 18 sis, 14 passage Hoche et section V n° 101 sis, 69 rue Barbès à Ivry-sur-Seine.

Cet achat de la Commune s'opérera à l'euro symbolique conformément aux dispositions du traité de concession précité, ces espaces devant intégrer ensuite le domaine public communal.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'acquisition à l'établissement public « Grand Paris Aménagement », aménageur de la ZAC du Plateau, desdits biens et aux conditions financières précitées.

La dépense en résultant a été prévue au budget communal.

P.J. : - plans de situation

- avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales

---

<sup>1</sup> Anciennement les parcelles T 73, 194, 195, 152, 197, 153, 200, 191, 180, 183, 186, 155, 189, 178 et 176

## **URBANISME**

### **10) ZAC du Plateau**

Acquisition d'emprises foncières à l'établissement public « Grand Paris Aménagement »

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu la délibération du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 12 avril 2016 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 21 avril 2005 ouvrant la consultation pour le choix d'un aménageur pour l'opération d'aménagement de la RN 305,

vu sa délibération en date du 23 juin 2005 prenant en considération la réalisation d'une opération d'aménagement et la mise en œuvre de mesures de sursis à statuer sur le périmètre dudit projet urbain,

vu sa délibération en date du 24 novembre 2005 retenant l'offre présentée par l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), pour l'opération RN 305, aux fins de négociation des modalités de mise en oeuvre d'un projet de concession d'aménagement et approuvant la convention de portage foncier avec l'Etat ainsi que la convention foncière avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne,

vu ses délibérations du 21 décembre 2006 prenant acte du bilan de la concertation publique sur le projet de la ZAC du Plateau, approuvant le dossier de création de cette ZAC, désignant l'AFTRP comme aménageur de ladite ZAC, et approuvant le traité de concession, signé avec l'AFTRP, le 14 février 2007, lui confiant la réalisation de la ZAC du Plateau,

vu sa délibération du 18 décembre 2008 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Plateau,

vu l'arrêté préfectoral n° 2011/1383 en date du 22 avril 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement « ZAC du Plateau »,

vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2654 en date du 4 août 2011 déclarant cessibles, au profit de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, les terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC du Plateau,

considérant qu'au vu de l'état d'avancement de ladite ZAC, il est nécessaire que la Commune acquiert désormais certains de ses équipements publics dont l'emprise foncière de la place du Général de Gaulle, d'une superficie de 4395 m<sup>2</sup> environ et correspondant à la parcelle actuellement cadastrée section T n° 208 (anciennement les parcelles T 73, 194, 195, 152, 197, 153, 200, 191, 180, 183, 186, 155, 189, 178 et 176) et aux volumes immobiliers n° 1 des lots 6 et 7 de la ZAC du Plateau, ainsi que deux autres parcelles cadastrées section T n° 18 sis, 14 passage Hoche et section V n° 101 sis, 69 rue Barbès à Ivry-sur-Seine,

considérant que ces emprises foncières intégreront ensuite le domaine public communal,

considérant que cette acquisition par la Commune doit s'opérer à l'euro symbolique conformément aux dispositions du traité de concession susvisé,

vu les plans de situation,

vu les avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, ci-annexés,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

Par 39 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique à l'Etablissement public « Grand Paris Aménagement » (aménageur de la ZAC du Plateau), d'une part, de l'emprise foncière de la place du Général de Gaulle (d'une superficie de 4395 m<sup>2</sup> environ et correspondant à la parcelle actuellement cadastrée section T n° 208 et aux volumes immobiliers n° 1 des lots 6 et 7 de la ZAC du Plateau), et d'autre part, de deux autres parcelles cadastrées section T n° 18 sis, 14 passage Hoche et section V n° 101 sis, 69 rue Barbès à Ivry-sur-Seine.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférents.

**ARTICLE 4 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 JUIN 2017